




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25772-DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.137**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME A12-100 - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ AU GROUPEMENT CONJOINT SARL GULIZZI ARCHITECTE / AMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



13.01

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 18/03/13

ED/9978

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Francis TAULAN

**Nomenclature** : 1.7 Actes spéciaux et divers

**Politique Publique** : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE  
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON  
DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME A12-100 - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT  
DU MARCHÉ AU GROUPEMENT CONJOINT SARL GULIZZI ARCHITECTE / AMOUREUX-  
RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012-1093 du 8 octobre 2012, nous avons attribué le marché négocié de maîtrise d'oeuvre, suite à un concours restreint concernant la construction d'une maison des Arts Martiaux et de l'Escrime à AIX EN PROVENCE, au groupement conjoint GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet GULIZZI.

Par convention de présentation de clientèle signée le 18 décembre 2012, le mandataire du groupement a informé la Ville de la cession de la clientèle de M. Christophe GULIZZI au profit de la SARL GULIZZI ARCHITECTE à compter de cette même date. La modification de la forme juridique du mandataire du groupement induite par cette cession nécessite l'établissement d'un avenant de transfert, étant précisé que les autres personnes morales composant le groupement restent en l'état.

Le présent projet d'avenant n°1 a pour objet le transfert de la part du marché de maîtrise d'oeuvre du Cabinet GULIZZI, représenté par M. Christophe GULIZZI, architecte, dénommé le Cédant, sis 15 rue Delille à Marseille, à la Société à responsabilités limitées GULIZZI

ARCHITECTE, n° SIREN 479 933 848, enregistrée le 1er février 2005 près le Tribunal de commerce de Marseille, sise 15 rue Delille à Marseille, représentée par son gérant M. Christophe GULIZZI et dénommée le Cessionnaire.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la SARL GULIZZI ARCHITECTE en vue d'assurer la continuité du contrat.

La société GULIZZI ARCHITECTE s'est engagée par ailleurs à exécuter le marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Au vu des pièces exigées par la réglementation, de la convention de présentation de clientèle signée conjointement par le Cédant et le Cessionnaire, des lettres de pouvoir des cotraitants désignant le Cessionnaire comme mandataire du groupement, il s'avère que les conditions du transfert du marché de maîtrise d'oeuvre sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations du Cabinet GULIZZI, résultant du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime n° A12.100 et notifié le 5 décembre 2012, ainsi que l'ensemble des contrats de travail existant au jour du transfert conformément à l'article L-1224-1 du Code du travail, seront transférés à la SARL GULIZZI ARCHITECTE dès notification du projet d'avenant joint au présent rapport.

La SARL GULIZZI ARCHITECTE deviendra le nouveau mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64.

Une fois conclu, l'avenant de transfert sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour exercice du contrôle de légalité puis notifié au titulaire.

C'est pourquoi, mes chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°A12-100 pour la construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime à AIX EN PROVENCE, joint en annexe, portant transfert dudit marché au groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64 (SARL GULIZZI mandataire)

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°A12-100 pour la construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime à AIX EN PROVENCE, joint en annexe, portant transfert du marché au groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64 (SARL GULIZZI mandataire), ainsi que tout document s'y rapportant.

**2013.137 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE  
MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME A12-100 - AVENANT N°1  
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE AU GROUPEMENT CONJOINT SARL GULIZZI  
ARCHITECTE / AMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 49</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX  
ET DE L'ESCRIME A AIX EN PROVENCE - n°A12.100**

notifié le 5 décembre 2012 au Groupement au groupement Gulizzi / Lamoureux-Ricciotti /  
SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet Gulizzi

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT  
DU CONTRAT A LA SARL GULIZZI ARCHITECTE SISE A  
MARSEILLE  
MANDATAIRE DU GROUPEMENT GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-  
RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64**

## **1 – IDENTIFICATION DU CONTRAT INITIAL**

Par délibération N° 2012-1093 du 8 octobre 2012 le Conseil Municipal à l'unanimité a attribué le marché négocié de maîtrise d'oeuvre, suite à un concours restreint concernant la construction d'une maison des Arts Martiaux et de l'Escrime à AIX EN PROVENCE, au groupement GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet GULIZZI.

Pour mémoire, le marché concerne la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime sur un terrain propriété de la Ville situé au Val de l'Arc, entre le bâtiment de la poste et le gymnase Arc de Meyran. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 3 650 300 euros hors taxes.

Le programme général de l'opération comprend :

- La création d'un espace Arts martiaux de 710 m2 utiles qui comprendra notamment un dojo de 500m<sup>2</sup> divisible par un rideau permettant d'aménager deux aires d'évolution de 250m<sup>2</sup> lors des entraînements. Il sera prévu trois aires de combats de 12 x 12m avec un espace spectateurs.
- La création d'un espace Escrime de 780 m2 qui offrira une salle d'armes de 12 pistes
- La création de locaux d'accueil et logistique mutualisés : 303 m2 utiles

Soit une surface totale de 1793 m2 utiles de bâtiments. Des surfaces non bâties seront aménagées autour du bâtiment pour la réalisation de stationnements, d'une aire de retournement et d'espaces verts. Les missions confiées au maître d'oeuvre seront la mission de base définie par la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée), complétée de quatre missions complémentaires :

- fourniture de deux perspectives en image de synthèse à chaque étape des études ESQ, APS et APD,
- réalisation d'une animation 3D de visite virtuelle du projet en phase APD,
- calcul du coût de l'exploitation induit,
- établissement et fourniture avec le PRO (élément de mission PROJET) des avant métrés quantitatifs et estimatifs détaillés selon la décomposition demandée pour les marchés de travaux.

Le maître d'ouvrage est la ville de d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire d'Aix-en-Provence. La conduite d'opération est assurée par la Ville d'Aix en Provence, Département Constructions neuves, Direction des travaux spéciaux.

## **2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU CONTRAT INITIAL**

Le marché de maîtrise d'oeuvre ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE d'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2012.1093 du 8 octobre 2012,

D'autre part,

M. Christophe GULIZZI, architecte D.P.L.G., agissant en tant que mandataire du groupement conjoint GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, immatriculé auprès de l'URSSAF sous le n° SIRET 418 826 145 00025 et inscrit auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes sous le n° 51.60, dont le bureau d'étude est situé 15 rue Delille 13001 Marseille.

### **3 – OBJET DE L'AVENANT**

Par convention de présentation de clientèle signée le 18 décembre 2012, M. Christophe GULIZZI, architecte dénommé le Cédant, cède l'ensemble de sa clientèle existant au jour de la signature de l'acte, à M. Christophe GULIZZI dénommé le Cessionnaire, gérant de la SARL GULIZZI ARCHITECTE.

Le présent projet d'avenant a pour objet le transfert de la part du marché de maîtrise d'oeuvre du Cabinet GULIZZI, représenté par M. Christophe GULIZZI, architecte, sis 15 rue Delille à Marseille, mandataire du groupement conjoint GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, à la Société à responsabilités limitées GULIZZI ARCHITECTE, n° SIREN 479 933 848, enregistrée le 1er février 2005 près le Tribunal de commerce de Marseille, sise 15 rue Delille à Marseille, représentée par son gérant M. Christophe GULIZZI et dénommée le Cessionnaire, le nouveau titulaire du marché devenant le groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la SARL GULIZZI ARCHITECTE, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du marché de maîtrise d'oeuvre désigné à l'article premier.

La SARL GULIZZI ARCHITECTE, en tant que mandataire, s'engage par ailleurs à exécuter ledit marché dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires, à savoir :

- un exemplaire de son DC1
- un exemplaire de son DC2
- un exemplaire des lettres de pouvoir de cotraitants du groupement titulaire du marché désignant la SARL GULIZZI ARCHITECTE comme mandataire
- un exemplaire de la convention de présentation de clientèle signée le 18 décembre 2012
- un exemplaire de l'extrait KBIS du Cessionnaire portant le N° RCS MARSEILLE 479 933 848 N° de gestion 2005 B 00361 – Immatriculation en date du 1er février 2005 au Tribunal de Commerce de Marseille
- un exemplaire de l'attestation sur l'honneur concernant la lutte contre le travail dissimulé, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés, d'absence de redressement judiciaire
- un exemplaire de l'attestation d'inscription de M. C. GULIZZI au tableau du Conseil Régional du l'Ordre des Architectes
- un exemplaire de l'attestation d'assurance architecte
- un exemplaire de l'attestation de cotisation URSSAF en date du 25 janvier 2013
- un exemplaire de l'attestation de régularité fiscale en date du 29 janvier 2013
- un exemplaire de son relevé d'identité bancaire.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS**

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2013-..... du 18 Mars 2013,

D'autre part, la société à responsabilité limitée GULIZZI ARCHITECTE, mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représentée par :



Monsieur Christophe GULIZZI, Gérant, immatriculée le 1er février 2005 au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le N° RCS MARSEILLE 479 933 848 – N° de gestion 2005 B 00361, domiciliée 15 rue Delille - 13001 Marseille.

**ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT DE TRANSFERT :**

Le présent avenant est sans incidence financière.

La répartition des honoraires stipulées à l'annexe 1 de l'acte d'engagement demeure inchangée.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence en règlement des prestations effectuées par le groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64 seront versées au crédit du compte ouvert par le mandataire SARL GULIZZI ARCHITECTE auprès de CIC LYONNAISE DE BANQUE, sous le numéro : 00038527401 – clé RIB : 20 – code banque : 10096 – code guichet : 18290.

**ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES -**

Toutes les clauses du marché de maîtrise d'oeuvre désigné au chapitre 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Fait à Le  Pour la SARL GULIZZI ARCHITECTE Monsieur Christophe GULIZZI, Gérant, mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX- RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64	Fait à Le  Pour la ville d'Aix-en-Provence  Le Représentant de l'Autorité Délégente Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  Autorisée par délibération du Conseil Municipal N° du , rendue exécutoire le
--	---



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX  
ET DE L'ESCRIME A AIX EN PROVENCE - n°A12.100**

notifié le 5 décembre 2012 au Groupement au groupement Gulizzi / Lamoureux-Ricciotti /  
SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet Gulizzi

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT  
DU CONTRAT A LA SARL GULIZZI ARCHITECTE SISE A  
MARSEILLE  
MANDATAIRE DU GROUPEMENT GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-  
RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64**

## **1 – IDENTIFICATION DU CONTRAT INITIAL**

Par délibération N° 2012-1093 du 8 octobre 2012 le Conseil Municipal à l'unanimité a attribué le marché négocié de maîtrise d'oeuvre, suite à un concours restreint concernant la construction d'une maison des Arts Martiaux et de l'Escrime à AIX EN PROVENCE, au groupement GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet GULIZZI.

Pour mémoire, le marché concerne la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime sur un terrain propriété de la Ville situé au Val de l'Arc, entre le bâtiment de la poste et le gymnase Arc de Meyran. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 3 650 300 euros hors taxes.

Le programme général de l'opération comprend :

- La création d'un espace Arts martiaux de 710 m2 utiles qui comprendra notamment un dojo de 500m<sup>2</sup> divisible par un rideau permettant d'aménager deux aires d'évolution de 250m<sup>2</sup> lors des entraînements. Il sera prévu trois aires de combats de 12 x 12m avec un espace spectateurs.
- La création d'un espace Escrime de 780 m2 qui offrira une salle d'armes de 12 pistes
- La création de locaux d'accueil et logistique mutualisés : 303 m2 utiles

Soit une surface totale de 1793 m2 utiles de bâtiments. Des surfaces non bâties seront aménagées autour du bâtiment pour la réalisation de stationnements, d'une aire de retournement et d'espaces verts. Les missions confiées au maître d'oeuvre seront la mission de base définie par la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée), complétée de quatre missions complémentaires :

- fourniture de deux perspectives en image de synthèse à chaque étape des études ESQ, APS et APD,
- réalisation d'une animation 3D de visite virtuelle du projet en phase APD,
- calcul du coût de l'exploitation induit,
- établissement et fourniture avec le PRO (élément de mission PROJET) des avant métrés quantitatifs et estimatifs détaillés selon la décomposition demandée pour les marchés de travaux.

Le maître d'ouvrage est la ville de d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire d'Aix-en-Provence. La conduite d'opération est assurée par la Ville d'Aix en Provence, Département Constructions neuves, Direction des travaux spéciaux.

## **2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU CONTRAT INITIAL**

Le marché de maîtrise d'oeuvre ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE d'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2012.1093 du 8 octobre 2012,

D'autre part,

M. Christophe GULIZZI, architecte D.P.L.G., agissant en tant que mandataire du groupement conjoint GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, immatriculé auprès de l'URSSAF sous le n° SIRET 418 826 145 00025 et inscrit auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes sous le n° 51.60, dont le bureau d'étude est situé 15 rue Delille 13001 Marseille.

### **3 – OBJET DE L'AVENANT**

Par convention de présentation de clientèle signée le 18 décembre 2012, M. Christophe GULIZZI, architecte dénommé le Cédant, cède l'ensemble de sa clientèle existant au jour de la signature de l'acte, à M. Christophe GULIZZI dénommé le Cessionnaire, gérant de la SARL GULIZZI ARCHITECTE.

Le présent projet d'avenant a pour objet le transfert de la part du marché de maîtrise d'oeuvre du Cabinet GULIZZI, représenté par M. Christophe GULIZZI, architecte, sis 15 rue Delille à Marseille, mandataire du groupement conjoint GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, à la Société à responsabilités limitées GULIZZI ARCHITECTE, n° SIREN 479 933 848, enregistrée le 1er février 2005 près le Tribunal de commerce de Marseille, sise 15 rue Delille à Marseille, représentée par son gérant M. Christophe GULIZZI et dénommée le Cessionnaire, le nouveau titulaire du marché devenant le groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la SARL GULIZZI ARCHITECTE, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du marché de maîtrise d'oeuvre désigné à l'article premier.

La SARL GULIZZI ARCHITECTE, en tant que mandataire, s'engage par ailleurs à exécuter ledit marché dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires, à savoir :

- un exemplaire de son DC1
- un exemplaire de son DC2
- un exemplaire des lettres de pouvoir de cotraitants du groupement titulaire du marché désignant la SARL GULIZZI ARCHITECTE comme mandataire
- un exemplaire de la convention de présentation de clientèle signée le 18 décembre 2012
- un exemplaire de l'extrait KBIS du Cessionnaire portant le N° RCS MARSEILLE 479 933 848 N° de gestion 2005 B 00361 – Immatriculation en date du 1er février 2005 au Tribunal de Commerce de Marseille
- un exemplaire de l'attestation sur l'honneur concernant la lutte contre le travail dissimulé, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés, d'absence de redressement judiciaire
- un exemplaire de l'attestation d'inscription de M. C. GULIZZI au tableau du Conseil Régional du l'Ordre des Architectes
- un exemplaire de l'attestation d'assurance architecte
- un exemplaire de l'attestation de cotisation URSSAF en date du 25 janvier 2013
- un exemplaire de l'attestation de régularité fiscale en date du 29 janvier 2013
- un exemplaire de son relevé d'identité bancaire.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS**

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2013-..... du 18 Mars 2013,

D'autre part, la société à responsabilité limitée GULIZZI ARCHITECTE, mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représentée par :

Monsieur Christophe GULIZZI, Gérant, immatriculée le 1er février 2005 au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le N° RCS MARSEILLE 479 933 848 – N° de gestion 2005 B 00361, domiciliée 15 rue Delille - 13001 Marseille.

**ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT DE TRANSFERT :**

Le présent avenant est sans incidence financière.

La répartition des honoraires stipulées à l'annexe 1 de l'acte d'engagement demeure inchangée.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence en règlement des prestations effectuées par le groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64 seront versées au crédit du compte ouvert par le mandataire SARL GULIZZI ARCHITECTE auprès de CIC LYONNAISE DE BANQUE, sous le numéro : 00038527401 – clé RIB : 20 – code banque : 10096 – code guichet : 18290.

**ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES -**

Toutes les clauses du marché de maîtrise d'oeuvre désigné au chapitre 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Fait à Le  Pour la SARL GULIZZI ARCHITECTE Monsieur Christophe GULIZZI, Gérant, mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX- RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64	Fait à Le  Pour la ville d'Aix-en-Provence  Le Représentant de l'Autorité Délégente Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  Autorisée par délibération du Conseil Municipal N° du , rendue exécutoire le
--	---